



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°24V/2022

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 26 décembre 2022, par l'entreprise IMC TELECOM, domiciliée 316 chemin de Galicante 30128 GARONS, représentée par Mme LORTHIOIR Elodie, pour une police de circulation pour la réfection à chaud de la chaussée suite aux travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, route Quissac à Salinelles (30250).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de réfection à chaud de la chaussée, route de Quissac à Salinelles (30250), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise IMC TELECOM devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise IMC TELECOM aux abords du chantier.

Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit ; **la libre circulation des bus doit être maintenue.**

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 2 janvier 2023 – 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 16 janvier 2023 – 18 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Madame LORTHIOR Elodie

Tel : 07 82 79 40 35

Mail : dict-da@imc-telecom.fr

Article 7 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

IMC TELECOM

Madame LORTHIOR Elodie

316 chemin de Galicante 30128 GARONS

Tel : 07 82 79 40 35

Mail : dict-da@imc-telecom.fr

Pour extrait conforme, en mairie, le 26/12/2022.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère à NIMES (30) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr